

DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES

VILLE DE CERET

Arrêté N° 847 /2025

**Autorisant l'ouverture d'un débit de boissons temporaire
à l'occasion de la manifestation organisée par l'association COMITE DE FERIA
le jeudi 10 juillet 2025**

Le Maire de la Ville de CERET,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1 et suivants régissant les pouvoirs de Police du Maire,

VU les articles L.3321-1, L.3334-1 et L.3334-2 du code de la santé publique,

VU l'arrêté préfectoral n° PREF/CAB/BPAS2021351-0004 en date du 17/12/2021 portant règlement de police des débits des débits de boissons et établissements assimilés ouverts dans le département des Pyrénées-Orientales,

VU la Circulaire de Monsieur le préfet des Pyrénées-Orientales, en date du 01/07/2025, adaptant la posture Vigipirate à la période « été-automne 2025 » et jusqu'à nouvel ordre. L'ensemble du territoire national est maintenu au niveau « urgence attentat », pour faire face à une menace terroriste qui reste durablement élevée. Réévaluée le 13 juin 2025 en raison de la nouvelle dégradation sécuritaire, au Proche et Moyen-Orient.

VU la demande de Madame Marilou André Présidente de l'association « Comité de Féria » pour installer une bodéga, quatre Food- truck et des jeux gonflables le jeudi 10 juillet 2025 sur le plateau d'évolution et autour du Stade Fondecave, pour un après-midi récréatif à partir de 17h30 suivi d'un bal,

A R R E T E

ARTICLE 1 – L'association « Comité de Féria » représentée par sa Présidente Marilou André est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire des 1^{ère} et 3^{ème} catégories comme suit :

- Catégorie 1° - Boissons sans alcool : eaux minérales ou gazeifiées, jus de fruits ou de légumes non fermentés ou ne comportant pas, à la suite d'un début de fermentation, de traces d'alcool supérieures à 1,2 degré, limonades, sirops, infusions, lait, café, thé, chocolat ;
- Catégorie 3° - Boissons fermentées non distillées et vins doux naturels : vin, bière, cidre, poiré, hydromel, auxquelles sont joints les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes fermentés comportant 1,2 à 3 degrés d'alcool, vins de liqueur, apéritifs à base de vin et liqueurs de fraises, framboises, cassis, cerises, ne titrant pas plus de 18 degrés d'alcool pur. »

A la date suivante :

- ✓ Du jeudi 10 juillet 2025 - 17h00- au vendredi 11 juillet 2025 - 02h00- sur le plateau d'évolution du Stade Fondecave.

ARTICLE 2 – Le temps de cette animation, les Food truck et les structures de jeux gonflables sous nommés sont autorisés à s'installer dans l'enceinte du stade Louis Fondecave ,

- Les Frais Ro
- Les voyages du terroir
- La frit mobile
- L'île aux gourmandises
- Maxiglisse

ARTICLE 2 – Le Maire de la commune de Céret, Madame la Commandante de la Compagnie de Gendarmerie de Céret, les agents de la Police Municipale et la Direction Départementale de la Protection des populations (pôle contributions directes, pôle débits de boissons, pôle services vétérinaires), sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Céret, le huit juillet deux mille vingt-cinq.

Pour le Maire,
Denis Dunyach
Adjoint à la sécurité

